

COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 1er AVRIL 2011

L'an deux mil onze le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ARMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PLAT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2011

Présents : M. PLAT, Mme GUEDON, M. LEVESQUE, M. LE MENACH, M. SOREL, Mme VALIN, M. PONDARD, M. MOUROT, Mme PALMER.

Absents excusés : Mme SAINTOBIN (pouvoir à M.PLAT)
M. JAMOIS (pouvoir à Mme GUEDON)
Mme MARESCAUX (pouvoir à Mme VALIN)

Absents : M. LE CLEZIO, M. BERNARD

Secrétaire de séance : Mme GUEDON

Après lecture, le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande le rajout du point « convention de partenariat Semaine du Golfe » à l'ordre du jour : accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2011-04-01/01 - Convention de partenariat Semaine du Golfe

M. le Maire fait savoir que l'Association La Semaine du Golfe propose une convention de partenariat avec la commune pour l'organisation de la Semaine du Golfe 2011 qui se déroulera du 30 mai au 05 juin 2011. Cette convention précise les objectifs et les moyens mis en œuvre par chacun pour la réussite de la 6^{ème} édition de la Semaine du Golfe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 12 voix pour, donne son accord à cette convention et autorise le Maire à la signer.

2011-04-01/02 - Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Le Maire fait savoir qu'un nouveau receveur M. Christophe LIBRE a pris ses fonctions à la Trésorerie de Sarzeau le 1^{er} janvier dernier. A chaque changement de comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise pour l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes. Cette indemnité est fixée par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et son taux varie en fonction du montant du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 12 voix pour, décide d'accorder l'indemnité de conseil à M. Christophe Libre sur les bases de l'arrêté ministériel.

2011-04-01/03 - Entente Morbihannaise du Sport Scolaire

Le Maire rappelle que le Conseil Général finance depuis plusieurs années un centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportive géré par l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire, association regroupant l'UNSS, l'UGSEL et l'USEP, placée sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie. Chaque école et classe de 6^{ème} du département peut pratiquer des activités EPS variées dans de bonnes conditions grâce aux kits de matériels sportifs mis à leur disposition. Depuis plusieurs années notre commune verse une participation afin de pérenniser et d'enrichir le matériel. Pour l'année scolaire 2010-2011, nous sommes à nouveau sollicités à hauteur de 0,15 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 12 voix pour, décide de voter cette participation qui se chiffre à 127,35 € pour 2010-2011.

2011-01-01/04 - Adhésion Kiwanis

Le Maire précise que le Kiwanis Vannes Gwened Club Service a pour but de financer chaque année les actions sociales du club (plusieurs milliers d'euros) au profit d'enfants défavorisés, en difficulté ou handicapés de Vannes et sa région. Il organise chaque année, un dimanche de fin août, des joutes nautiques dans le port de Vannes intitulé « tournoi du Kiwanis Club de Vannes Gwened ». Pour participer à ces joutes les communes doivent présenter une équipe de 6 rameurs, un barreur et un jouteur. Les frais d'inscription au tournoi sont de 100 €. M. Le Menach donne des précisions sur l'organisation de ces joutes nautiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 12 voix pour, décide d'adhérer au Kiwanis Vannes Gwened Club.

2011-04-01/05 - Taxation d'office de la taxe de séjour

Le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2003 le conseil municipal avait mis en place la taxe de séjour. Cette taxe de séjour encaissée par les loueurs est reversée à la commune en fin d'année. A défaut de reversement par les loueurs et vu les articles L.2333-26 à L2333-46, R2333-50 à R2333-58 et D2333-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider l'application de la taxation d'office de la taxe de séjour en cas d'absence de déclaration ou de déclaration manifestement erronée ou incomplète. La catégorie de référence est la catégorie du logement ou à défaut la 3^{ème} catégorie. La capacité de référence est la capacité du logement ou à défaut sur la base de 4 adultes. La taxation d'office est appliquée pour une période déterminée. Une procédure de mise en œuvre doit être respectée (courrier, 1^{ère} relance, 2^{ème} relance, puis taxation d'office).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention vote la taxation d'office de la taxe de séjour suivant les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et pour une période de 90 jours par an.

2011-04-01/06 - Demandes d'achat de terrains à la commune

Le Maire informe le Conseil Municipal des 2 demandes d'achat de terrains adressées à la Mairie par des particuliers. Elles émanent de :

- M. GIRODOT domicilié à « La Gare » qui demande à la commune de lui vendre le délaissé jouxtant sa propriété cadastré ZB n° 36. Ce délaissé ne figure pas encore sur le cadastre car il est issu d'échange entre la commune et le département lors de la création du rond point du Clos Salomon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 12 voix pour, donne son accord pour vendre ce délaissé à M. GIRODOT au prix de 1 € le m² sous réserve qu'il prenne en charge les frais de bornage.

- M. LE DANTEC et Melle JOUAN qui souhaitent s'installer sur la commune et construire une habitation sur la parcelle ZI n° 61 située Rte de Tascon. Cette parcelle étroite mitoyenne de la parcelle ZI n° 60 appartenant à la commune, fait partie intégrante du terrain et se compose d'un talus arboré. Pour les raisons pratiques et esthétiques, ils demandent à la commune de leur vendre la partie de terrain sur laquelle se trouve le talus.

M. LE MENACH fait savoir qu'il ne désire pas participer à la discussion ni au vote sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, donne un accord de principe pour la vente de ce terrain avec obligation de maintien du talus, du muret et de la haie et prise en charge du bornage. Un courrier sera adressé aux demandeurs afin qu'ils nous fassent une proposition chiffrée de leur offre.

Interruption de la séance pour donner la parole à M. LE DANTEC, père d'un des demandeurs.

2011-04-01/07 - Protection et valorisation du patrimoine mégalithique du Sud Morbihan

Le Maire précise que la demande de classement est un projet très ancien datant des années 1980 avec les alignements de Carnac. Un comité scientifique, présidé par Yves COPPENS, a constaté mais non expliqué, un phénomène unique au monde : une concentration exceptionnelle de monuments de grande taille et de vestiges liés à la civilisation mégalithique sur un périmètre de 26 communes dont fait partie Saint Armel. Une réunion des maires de ces 26 communes s'est déroulée le 04 octobre dernier et l'une des questions centrales de cette rencontre a porté sur la gouvernance du dossier de candidature du classement UNESCO de ce patrimoine mégalithique. L'idée d'adopter une démarche pragmatique, s'inspirant des expériences d'autres sites présentant les mêmes caractéristiques d'éclatement géographique a prévalu lors des échanges du 04 octobre dernier. Cela conduirait à retenir le principe de création d'une association de type loi 1901 qui regrouperait les 26 communes du périmètre, les deux syndicats intercommunaux concernés (SIAGM et Syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon), le département du Morbihan, la région Bretagne, l'Etat et le centre des monuments historiques. Il a donc été acté que les 26 conseils municipaux seraient consultés sur le principe de création d'une association dont la mission serait de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du sud Morbihan.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'incidence de ce classement pour la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 12 voix pour donne son accord sur le principe de création d'une association qui portera le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du sud Morbihan.

2011-04-01/08 - Dissolution du SIAH

Le Maire rappelle que le Comité Syndical du SIAH, lors de sa séance du 07 décembre 2010 a, à l'unanimité, émis un avis favorable à la dissolution du Syndicat compte tenu de la modification de la politique de subvention en matière de travaux hydrauliques du conseil général, de la compétence du SIAGM et des évolutions réglementaires en termes de simplification de l'intercommunalité.

En application de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 12 voix pour, donne son accord à la dissolution du SIAH.

2011-04-01/09 - Elaboration PLU Arzon

Le Maire indique que par jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 30 décembre 2010, la délibération du 12 octobre 2006 approuvant le Plan local d'Urbanisme a été annulée. De ce fait la délibération en date du 5 juillet 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme se trouve sans objet. En conséquence, par délibération en date du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal d' Arzon a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et en a fixé les modalités de concertation avec la population. En application des dispositions de l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, résultant de la loi du 13 décembre 2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain, il nous est possible, à notre demande, d'être consulté tout au long de l'élaboration du projet de P.L.U. ou lorsque le projet de PLU aura été arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 12 voix pour, demande à être consulté lorsque le projet de PLU aura été arrêté.

2011-04-04/10 - Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) arrêté de la Presqu'île de Rhuys

Maire présente au conseil municipal le projet arrêté du SCOT.

Outil de mise en cohérence des politiques publiques, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est le document stratégique de planification par excellence (L121-1 et suivants du Code de l'urbanisme) :

- Il définit à moyen terme (10 ans) les grandes orientations des politiques publiques,
- Il donne une vision globale et stratégique de l'aménagement de l'espace intercommunal,
- Il harmonise et coordonne les politiques d'aménagement avec le logement, le commerce, le transport, l'environnement,
- Il s'applique à un territoire pertinent correspondant à un bassin de vie.

Le SCOT s'inscrit dans une démarche de développement durable et répond aux principes :

- d'équilibre,
- de diversité,
- de respect de l'environnement,
- d'économie de l'espace.

Pour rappel, le Schéma de Cohérence Territoriale est structuré en 3 parties (R122-1 et suivants du Code de l'urbanisme):

- Un Rapport de Présentation composé notamment du diagnostic de territoire, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui retranscrit de manière réglementaire et opérationnelle les orientations arrêtées dans le cadre du projet de territoire (PADD).

Prescrite en 2006 par délibération du Conseil Communautaire, son élaboration s'est décomposée de la manière suivante :

- Réalisation d'un diagnostic avec une présentation des premiers grands enseignements en Conseil Communautaire (juin 2007) puis en réunion à destination des partenaires (février 2008) puis à destination du public (octobre 2008)
- En parallèle, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; celui est structuré en deux grandes parties : « Vivre en presqu'île » et « Travailler en presqu'île »
- Présentation du diagnostic final et des grands enjeux en réunions publiques dans chaque commune (janvier 2010)
- Présentation puis débat sur le PADD en Conseil Communautaire du 26 mars 2010

COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 1er AVRIL 2011

- Élaboration du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) via notamment la tenue d'ateliers thématiques de concertation avec les Personnes Publiques Associées, les associations et les acteurs du territoire (mars-avril 2010)
- Présentation du PADD et des grandes orientations du DOO en réunion publique (octobre 2010)
- Présentation puis débat sur le Document d'orientations et d'objectifs en Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 ; la structuration adoptée pour le DOO est la suivante :
- Préserver :
 - Les espaces naturels et les paysages remarquables
 - Intégrer les mesures de préservation de la trame verte et bleue
 - Inscrire l'urbanisation en continuité de l'existant - Limiter l'urbanisation diffuse
 - Encadrer des possibilités de construction, en application de la loi Littoral
 - Limiter les risques liés à la submersion marine et à l'érosion
 - Préserver le patrimoine bâti et culturel, rural et maritime
- Valoriser/ Promouvoir :
 - Valoriser les bourgs comme pôles d'habitat principaux
 - Conforter le réseau de bourgs et articuler urbanisation et desserte par les transports collectifs
 - Offrir un habitat accessible pour tous
 - Conforter les services à la population ; sport, culture, petite enfance et enfance jeunesse, services de secours
 - Promouvoir un urbanisme respectueux de l'homme et de l'environnement
 - Améliorer les conditions de mobilité
 - Promouvoir des transports alternatifs à la voiture individuelle
 - Réaménager les secteurs d'activités
 - Développer le tissu économique en milieu urbain
 - Promouvoir un tourisme durable
 - Conforter les activités primaires
 - Valoriser les espaces naturels
 - Développer une stratégie foncière

Le projet de territoire ainsi élaboré vise à structurer et mettre en cohérence toutes les composantes (sociale, environnementale, économique, culturelle, touristique, etc.) afin de tendre vers une dynamique et un développement respectueux des équilibres. Pour cela, il s'appuie notamment sur :

- L'armature de territoire composée d'un réseau de bourgs et son renforcement
- La valorisation des activités primaires et le soutien à celles-ci
- Le maintien de la population active
- Le développement pérenne et équilibré des activités
- La mise en œuvre d'un habitat diversifié, abordable, adapté et/ou adaptable aux besoins de la population
- La mise en place de nouvelles formes d'accueil de population
- La poursuite de la protection de l'environnement et sa valorisation
- La mise en œuvre d'une mobilité plus durable

Aujourd'hui le SCoT est dans sa procédure d'approbation.

Suite à l'arrêt du SCoT par le Conseil communautaire du 7 janvier 2011, il est donc ainsi demandé aux communes de se prononcer sur le projet arrêté.

Les avis émis sur le SCoT arrêté seront joints au dossier d'enquête publique, qui se tiendra durant minimum un mois dans le courant des mois de mai-juin.

Au regard des éléments présentés, le dossier est soumis au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal fait remarquer que le SCOT n'est pas abouti et ne tient pas compte des études « transports » et de la loi Grenelle II. Il précise que toutes les études en cours devront être intégrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable au projet de SCOT arrêté de la Presqu'île de Rhuys.

2011-04-01/11– Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) arrêté de la Presqu'île de Rhuys)

M. le Maire présente au conseil municipal le projet arrêté du PLH.

Par délibérations n°45/08 en date du 20 juin 2008, n°86/08 et n°87/08 en date du 28 novembre 2008, et n°43/09 en date du 5 mai 2009, la Communauté de communes a validé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat, qui s'est concrétisée par une mission confiée au bureau d'études SQUARE en date du 31 juillet 2009.

COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 1er AVRIL 2011

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour ce faire, le travail s'est subdivisé en 5 phases :

- Phase 1 : Élaboration du diagnostic ;
- Phase 2 : Élaboration des orientations stratégiques ;
- Phase 3 : Élaboration du programme d'actions ;
- Phase 4 : Définition des modalités relatives à l'observatoire de l'habitat ;
- Phase 5 : Accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre du PLH.

Dans le cadre de cette élaboration, ce sont ainsi 21 réunions qui ont été organisées dont :

- 1 séminaire habitat,
- 2 présentations en Conseil Communautaire,
- 1 séance de travail avec l'ensemble des élus,
- 1 réunion publique

Lors des diverses étapes, ont été notamment initiées des réflexions thématiques et transversales qui ont permis d'échanger sur les enjeux du territoire et les problématiques en matière d'habitat. Ces échanges ont alimenté le travail en cours et ont permis aux élus communautaires de définir, au fur et à mesure, un projet de territoire concerté et partagé.

Le projet arrêté au Conseil du 18 février 2011 s'inscrit prioritairement dans les orientations suivantes :

- Limiter la consommation des disponibilités foncières
- Limiter le développement des résidences secondaires
- Renforcer le poids du logement aidé dans les résidences principales

Dans la période récente, en effet, la production de logements neufs, sur le territoire, a principalement été destinée aux résidences secondaires, avec une moyenne de 225 résidences secondaires par an entre 1999 et 2005 (soit 57% de la production globale), et une moyenne de 180 résidences secondaires par an entre 2006 et 2009 (soit 52% de la production globale). Le développement de la résidence secondaire a certes un impact favorable sur celui de l'économie résidentielle du territoire, mais à terme le moindre développement des résidences principales risque de compromettre la pérennité des équipements du territoire (notamment scolaires). C'est en grande partie pour cette raison que le projet arrêté s'est orienté vers un rééquilibrage de la production neuve en faveur de la résidence principale. Il est ainsi prévu de produire 135 résidences principales par an (52% de la production globale) pour un plafond estimé de 125 résidences secondaires (48% de la production globale).

Les principes de territorialisation des objectifs et plafonds de construction se répartissent de la manière suivante :

Construction neuve		CCPR	Arzon	Sarzeau	St Gildas	St Armel	Le Tour du Parc
Moyenne annuelle 1999-2005		403	114	184	58	13	33
Moyenne annuelle 2006-2008		327	42	198	42	14	31
Prévision annuelle du PLH (RP + RS)		260	39	139	39	13	29
Prévision du PLH (sur 6 ans)		1560	235	835	235	80	175

Résidences principales "aidées"	Objectif global	465 (30%)	55	285	65	30	30
	dont accession aidée (1)	170	35	95	20	5	15
	dont locatif privé (2)	65	5	50	5	5	0
	dont locatif aidé public (3)	230	15	140	40	20	15

Hypothèses de répartition du logement "non aidé"	Total	1095 (70%)	180	550	170	50	145
	dont accession non aidée	345 (22%)	Sans objet				
	dont résidences secondaires	750 (48%)					

Afin d'atteindre les objectifs, le Conseil communautaire a validé le plan d'actions suivant :

Action 1 : Adapter les documents d'urbanisme aux orientations du PLH. Il s'agit notamment :

- de favoriser la densité et la mixité sociale des opérations de logement ;
- de préciser les échéances d'urbanisation des zones à urbaniser ;
- d'améliorer la qualité paysagère et environnementale des logements.

Action 2 : Mettre en place une politique de réserve foncière. Pour cela, les communes disposent notamment des possibilités liées aux acquisitions foncières de gré à gré mais également du droit de préemption. Elles peuvent aussi faire appel à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, pour le portage intermédiaire du foncier.

Action 3 : Accompagner le développement du logement abordable. Cela passe notamment par la prise en charge partielle par la Communauté de Communes du déficit foncier des opérations de logement social, en accession comme en location. Il s'agira notamment de :

- prendre en charge à hauteur de 25% le déficit foncier communal de l'opération. La prise en charge sera conditionnée au respect d'exigences qualitatives en termes de densité, de mixité sociale, de performance énergétique, sur la base d'un cahier des charges que l'opérateur s'engage à respecter ;
- d'émettre les critères de subvention suivants : la subvention serait délivrée à la commune, plafonnée à 5 000€ par logement, et réservée aux opérations PLUS, PLA I et PSLA. La prise en charge communautaire permettra de subventionner une moyenne de 38 logements par an, dans la limite des crédits affectés sur la durée du PLH ; une enveloppe annuelle théorique pour la Communauté de Communes de 190 000€ sera réservée à cette action.

Action 4 : Mettre en place une OPAH ou un PIG pour traiter :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- l'adaptation du parc au vieillissement et au handicap ;
- la résorption des éventuelles situations d'habitat indigne ;
- la mise sur le marché de logements privés conventionnés.

Action 5 : Aider les personnes âgées à se maintenir en logement ordinaire. Le bureau d'études propose de développer une offre de transition abordable, collective ou semi-collective (entre le logement ordinaire et la structure d'hébergement collectif), destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie. Le développement de cette offre doit être pris en compte dans la programmation du logement aidé (voir action n°3).

Action 6 : Répondre à la problématique des saisonniers et des jeunes en mobilité. Cette action consiste en la poursuite des actions déjà engagées :

- la réhabilitation et le fonctionnement du « Tumulus » ;
- le fonctionnement d'une aire d'accueil estivale ;
- le maintien d'une offre d'hébergement en camping (à la charge des communes).

Action 7 : Développer l'offre destinée aux ménages défavorisés et le soutien aux ménages modestes. Cela passe notamment par le développement d'une offre locative très sociale, avec un objectif de 35% de logements financés en PLA-I dans la programmation globale du logement locatif aidé, soit environ 13 logements par an (voir action n°3). Cela passe aussi par le développement d'une offre en hébergement d'urgence (quelques unités) pour répondre aux besoins des ménages confrontés à une privation brutale de logement (à la charge des communes).

Action 8 : Poursuivre la démarche de développement de l'offre destinée à l'accueil des gens du voyage en conformité avec le Schéma Départemental. Les interventions à inscrire dans le cadre du PLH sont les suivantes :

- transformer l'aire provisoire en aire pérenne de grand passage ;
- faire fonctionner l'ensemble du dispositif d'accueil (aire de grand passage, aire d'accueil, aire de petit passage) ;

Action 9 : Mettre en place un dispositif de suivi du PLH. Cela passe notamment par la construction et l'actualisation régulière d'un tableau de bord de l'habitat

- suivi de la demande de logements dans les communes et une centralisation des informations au niveau de la Communauté de Commune,
 - tenue d'un comité de suivi du PLH (communes, ADIL, DDTM, Conseil Général, etc.),
 - actions de communication et d'information pour assurer l'animation du PLH (séminaire annuel, ateliers thématiques réguliers, lettre d'information, etc.).
- Le plan d'actions tel que décrit précédemment représente un coût annuel théorique, pour la Communauté de Communes, d'environ 300 000 euros, soit un « investissement » équivalent par habitant à 23 euros pour la seule politique d'habitat de la Communauté de Communes.

La mise en œuvre du scénario du PLH conduirait, selon les estimations, aux résultats suivants :

- un ralentissement de la croissance démographique : de + 2% par an entre 1999 et 2007 à + 1,2% entre 2011 et 2017 (durée du PLH). La population de la Presqu'île atteindrait environ 14 900 habitants en 2017 ;
- un tassement du rythme de croissance des résidences secondaires avec une part qui se maintient au niveau de 2007 (66,1%) ;
- une réduction de la vacance (déjà basse) autour de 530 logements, avec un taux de 2,6% en 2007 à 2,2% en 2017 ;
- une augmentation de la part du logement locatif aidé dans les résidences principales : de 4,3% en 2007 à 6,3% en 2017.

Suite à son arrêt en Conseil communautaire du 18 février 2011, il est donc demandé aux communes de se prononcer sur le PLH arrêté.

Le Conseil communautaire statuera à nouveau sur le projet au regard des avis émis, puis le projet, modifié le cas échéant, sera soumis au Comité Régional de l'Habitat.

Mme Valin s'interroge sur :

Action 7 : l'existence d'hébergement d'urgence

Action 3 : sous quelle forme le PLH répondra au développement des hébergements collectifs pour personnes âgées.

Action 3 : Christian Le Menach attire l'attention sur le fait que le PLH participera en partie au coût de la VRD du Champ de Foire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 12 voix pour, donne un avis favorable au projet de P.L.H. arrêté de la Presqu'île de Rhuys.

Questions diverses

- le PLU de Séné est consultable sur le site internet de la commune.
- le recours engagé par M. et Mme d'Halluin contre le PLU de St Armel a été retiré.

Fin de la séance à 22H30.